

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, LE 2 OCTOBRE 2025, D’ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR DONT LA PROPRIÉTÉ EST DESSERVIE PAR LE RÉSEAU D’AQUEDUC MUNICIPAL

1. Lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté le *Règlement numéro 587-25 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 542 770 \$ pour la construction d’un réservoir d’eau potable.*
2. L’objet du règlement est la construction d’un réservoir d’eau potable.
Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé en front où passe le service d’aqueduc tel que démontré sur le plan ci-dessous, une compensation à l’égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d’unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Type d'immeuble	Unités
Bâtiment comptant des logements	1 par logement
Local industriel	1 par local
Local commercial	1 par local
Bâtiment agricole	1 par bâtiment
Terrain vacant desservi	1 par terrain

Les unités ci-avant mentionnées sont cumulées s’il existe, pour un même immeuble, un ou plusieurs logements et un ou plusieurs locaux.

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

L’emprunt décrété par le présent règlement est remboursable sur une période de quarante ans.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné est de 897. Ces personnes peuvent demander que ce règlement fasse l’objet d’un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

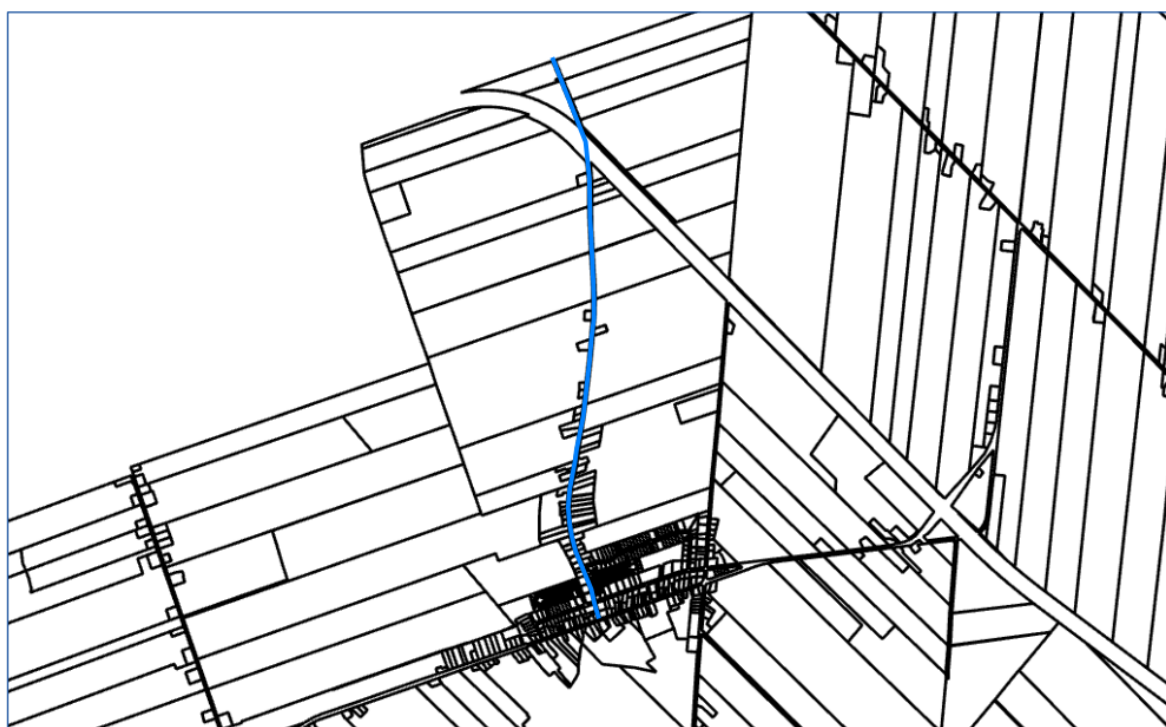
4. Le **registre sera accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures, le lundi 24 novembre 2025, à la salle du conseil au 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir (sous-sol de la bibliothèque).**
5. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 587-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **101**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 587-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure sera annoncé à 19 h 05, le lundi 24 novembre 2025 à la salle du conseil au 7, chemin du Vide (sous-sol de la bibliothèque).
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les jours non fériés, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

8. Toute personne qui, le 2 octobre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au 2 octobre 2025 ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au 2 octobre 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 2 octobre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Voici les croquis du secteur concerné :



DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 10^e jour du mois de novembre 2025.

(Original signé)
Pierrette Gendron
Directrice générale et greffière-trésorière